



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, M. Yves CHALUMEAU, adjoints, Mme Emilie DACLIN, Mme Anne LE GUIRIEC, Mme Claudine MILLER, Mme Sandrine DEBRAND, M. Sylvain GONI SAN MARTIN, M. Michel ROCHET, Mme Jocelyne GENELETTI, M. Daniel FERNIOT.

Absents excusés : Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD donne pouvoir à Sandra HÄHLEN, Mme Patricia BOIVIN excusée, M. Benoît RATTE absent.

Mme Audrey WEST-LAMY arrive à 19h05. Mme Emilie DACLIN arrive à 19h15.

M. Georges MONNIER est nommé secrétaire.

L'ordre du jour est accepté.

le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2024 est adopté.

### **Délibération n° 02-2025** **DPU Indivision DUBOZ / CLERC**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité des présents de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente du terrain situé 14 rue Aristide Briand à Mouchard cadastrés AD 37 appartenant à l'Indivision DUBOZ.

### **Délibération n° 03-2025** **DPU Indivision VAUCHEY / SCI CASA COTTA**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité des présents de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente du terrain situé 13 D rue du Square Alixant à Mouchard cadastrés AB 145 appartenant à l'Indivision VAUCHEY.

### **Délibération n° 04-2025** **DPU M. DAVID / SCI MALENDURE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité des présents de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente du terrain situé 64 rue de Strasbourg à Mouchard cadastrés AB 202 appartenant à M. Michel DAVID

### **Délibération n° 05-2025** **Réfection Chemin de Vöhl**

Mme le Maire rappelle que le chemin de Vöhl doit être restauré de manière à ce que les eaux de pluie

ne ravisent plus.....

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité des présents au vu des offres reçues, de retenir l'entreprise SARL RC TP pour les travaux de terrassement et de démolition pour un montant total de 18 584€ HT,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibération n° 05-2025**  
**Installation d'un dépôt de pizza**

Mme le Maire explique que la société JUST QUEEN souhaite installer un distributeur de pizza sis 67 rue de Strasbourg à MOUCHARD.

Etant donné qu'il s'agit d'une occupation du domaine public, une redevance annuelle est convenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise l'installation du distributeur,
- valide le montant de la redevance annuelle à hauteur de 1800€ TTC,
- autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à l'opération.

1 abstention

**Délibération n° 06-2025**  
**Assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2025**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/11/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 07/01/2025*

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

#### 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
21r, 22r	x	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- Autorise le maire à signer les documents afférents

### Délibération n° 07-2025 AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2025-2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mouchard, d'une surface de 66.16 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier),

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix sur 15:

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
21r		2025	Proposée		Rase	0.98
22r		2025	Proposée		Rase	1.85
35af		2025	Proposée		Cloisonnement	2.26

INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

.....  
 .....

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus <sup>1</sup>	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
21r, 22r, 35af	FS	x	x			x	x

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité des présents, de proposer la vente de cette partie communale à 150€,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Délibération n° 09-2025**

##### **Demande de subvention au titre des amendes de police**

Mme Le Maire rappelle que des travaux sont prévus dans 4 rues de la commune afin d'en sécuriser l'accès : rue de la Croix Rousse, rue de Strasbourg, rue du 11 Novembre, rue de la République.

Le montant total des travaux s'élevant à 148 002.50€ HT, la commune sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité des présents, de solliciter le Conseil Départemental afin de demander une subvention au titre des amendes de police,
- approuve à l'unanimité des présents, le plan de financement prévisionnel
- autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- engage la commune à assurer le complément de financement de ces travaux par autofinancement

#### **Délibération n° 10-2025 (annule et remplace N°72-2024)**

##### **Aménagement du Champ de Foire**

Mme le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaménager le champ de foire. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 413 845€ HT. Le projet est éligible à des aides de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet d'aménagement du champ de foire pour un montant de 413 845€ HT.
- Autorise le maire à demander les financements possibles :
  - o DETR
  - o ENVI
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

2 votes contre : Mrs ROCHET et FERNIOT

Mme le Maire explique que la DETR représente une subvention de 30 % des dépenses. Concernant la subvention ENVI, le montant est à l'appréciation de la commission au vu du dossier présenté. La commune ne peut prétendre à une subvention du Département, ni dans le cadre du fonds vert.

#### **Délibération n° 11-2025**

##### **Solidarité avec la population de MAYOTTE**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de MOUCHARD contribue à soutenir les victimes du cyclone dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500€ à la Croix rouge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage,
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026,

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes. Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes, Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF, Considérant l'avis du conseil municipal formulé lors de sa réunion du 07/01/2025, Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025 en date du 07/01/2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **21r, 22r, 35af** d'une superficie cumulée de 5.09 ha à l'affouage sur pied,
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération,
- Désigne comme garants :
  - Yves CHALUMEAU,
  - Georges MONNIER,
  - Sandrine DEBRAND ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- Fixe le volume maximal estimé des portions de maximum 30 stère ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 6€,
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### Délibération n° 08-2025 Vente de terrain

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme Sandrine FONTA concernant son souhait d'acquérir une partie du domaine communal afin de la rattacher à sa propriété sise 12 et 14 rue de la fontaine. Il s'agit d'une surface approximative de 25m<sup>2</sup> (terrasse et place de stationnement).

Mme Le Maire rappelle que Mme FONTA prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

- Approuve à l'unanimité des présents ce soutien à la population de Mayotte
- Autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette opération

### QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Mme le Maire informe :

- Réussite de l'opération brioches en faveur de l'APEI.
- Voyage Organisé par le Foyer Rural le 17/02/2025 au VAL D'AJOL.
- La nouvelle secrétaire est présentée aux conseillers
- Diffusion du film Vingt-Dieux par l'ECRAN MOBIL

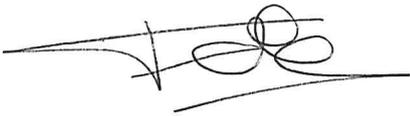
M. Yves CHALUMEAU informe le Conseil municipal que l'Ecran Mobil est victime de son succès et subit une crise de croissance.

Les seules sources de revenus sont les subventions mais le département de la Haute Saône ne souhaite pas subventionner l'association.

- Remerciement de Mme POINTURIER : colis de Noël
  - Mme Sandrine DEBRAND demande des informations récentes du service Police Municipale
- Mme Le Maire répond que la présence à 100% d'un policier municipal serait de trop du fait que le secrétariat de Mairie fasse les CNI et passeports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.

Le secrétaire de séance



Virginie FALCINELLA-GILLARD

le Maire



Sandra HÄHLEN

